

## Convention d'utilisation de la salle des fêtes

Entre

Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, d'une part

Et

Madame, Monsieur ..... ☎ ....., d'autre part

Qui sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes 12 rue du Serein le .....

En vue d'organiser .....

**Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :**

### Mise à disposition pour l'organisateur :

- ✚ Tables, chaises, cuisine équipée d'une gazinière avec four électrique, 2 frigidaires, 1 congélateur, 1 four micro-onde, lave-vaisselle, tables de travail ;
- ✚ L'organisateur s'engage à utiliser les locaux et le matériel ci-dessus désignés et à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles ;
- ✚ L'organisateur s'engage à effectuer un état des lieux et du matériel avec le responsable à la remise et à la restitution des clés.

### Après utilisation :

- ✚ Les tables et les chaises seront laissées sur place (nettoyées) ;
- ✚ La salle est nettoyée par nos soins ;
- ✚ Les réfrigérateurs, congélateur, lave-vaisselle seront débranchés et laissés ouverts ;
- ✚ Restitution des clés le jour suivant la location avant 11 heures.

### Mesures de sécurité :

- ✚ L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extincteurs et des itinéraires d'évacuation des issues de secours ;
- ✚ L'organisateur s'engage à faire respecter l'ordre dans les locaux, surveiller les vestiaires et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les actes de vandalisme ;
- ✚ L'organisateur est responsable de ses invités vis-à-vis du voisinage et sera **obligatoirement majeur** ;
- ✚ **La commune n'est pas responsable des vols ni des objets détériorés et de la sécurité extérieure** ;
- ✚ Il est interdit de suspendre des guirlandes au plafond, d'accrocher des sujets au mur ;
- ✚ Les animaux sont strictement interdits dans la salle.

### Assurance :

- ✚ L'organisateur doit fournir **une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition ;
- ✚ La réservation de la salle **s'accompagnera obligatoirement d'un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public**. En cas de dédit de moins d'un mois avant la manifestation (sauf en cas de force majeure) et en cas de dégradations, de plainte du voisinage pour nuisance sonores après 2 H 00 du matin et usage du téléphone hors appel d'urgence, la caution sera acquise ;

### Remise des clés :

- ✚ Le paiement sera demandé au moment du retrait des clés, la veille de la location avant 18 heures, **chez Madame Véronique BOUDIN ☎ 03.86.42.18.95 ou 06.64.14.52.87 ou chez Madame Martine CROCHOT ☎ 03.86.42.48.91 ou 06.08.68.43.34 ou chez Madame Raphaële DELALANDE ☎ 03.45.45.32.34 ou 06.83.50.33.83**

# TARIF

| Location journalière<br>la semaine, hors WE et<br>jours fériés |        | Location avec cuisine samedi, dimanche ou jours fériés                               |        |  |        |
|--|--------|--|--------|--|--------|
|  |        | Période ETE : du 15 mai au 30 septembre  |        | Période HIVER : du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 mai |        |
| <i>Association ou privé</i>                                    |        | <i>Locataires extérieurs</i>   |        |  |        |
| Sans cuisine   | 60,00  | 1 journée  | 160,00 | 1 journée  | 210,00 |
| Demi-journée   | 30,00  | ½ journée  | 30,00  | ½ journée  | 30,00  |
| Avec cuisine   | 100,00 | 2 journées   | 190,00 | 2 journées   | 250,00 |
| <i>Association du village</i>                                  |        | <i>Résidant dans la commune : tarif préférentiel accordé 1 fois par année civile</i> |        |  |        |
| Gratuité   |        | 1 journée  | 100,00 | 1 journée  | 160,00 |
|  |        | 2 Journées   | 130,00 | 2 Journées   | 200,00 |

Le locataire,

Le responsable,